

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2020.0043/DC/SE du 26 février 2020 du collège de la Haute Autorité de santé portant retrait de l'habilitation pour l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux

NOR : HASX2030168S

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 26 février 2020,
Vu les articles L. 161-37 et suivants du code de la sécurité sociale ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-8, D. 312-197, D. 312-201 et D. 312-202 ;
Vu la procédure d'habilitation des organismes en charge de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu les décisions du directeur de l'ANESM n° 2012001 du 11 mai 2012 et n° D2014-11 du 9 juin 2014 ;
Considérant la fermeture au répertoire SIRENE de l'organisme BUSIAUX Pascal (PB CONSEIL FORMATION),

Décide :

Article 1^{er}

L'organisme « BUSIAUX Pascal » (PB CONSEIL FORMATION), anciennement habilité sous le n° H 2014-03-1415 est supprimé de la liste des organismes habilités pour l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Article 2

Le directeur général de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité* et au *Bulletin officiel* de la Haute Autorité de santé.

Fait le 26 février 2020.

Pour le collège :
La présidente,
PR DOMINIQUE LE GULUDEC

ANNEXE

RETRAITS D'HABILITATION

ORGANISMES	HABILITATION retirée n°	ADRESSE POSTALE	N° SIREN	DATE du retrait	ORIGINE DU RETRAIT
BUSIAUX Pascal	H2014-03-1415	31, rue du Mont-Coquere! 50310 QUINEVILLE France	420 480 329	26/02/2020	Retrait à la demande de l'organisme

Mise à jour le 15/04/20